PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 9 juin 2023 à 14h00

Convocation du Conseil Municipal : le 01/06/2023

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/04/2023

1 Désignation délégués – Elections sénatoriales 2023
2 Désignation suppléants – Elections sénatoriales 2023
3 Convention ciné Belle Etoile
4 Emprunt Multiservices rural Crédit relais
5 Décisions modificatives budget commune et multiservices
6 Augmentation tarif cantine
7 Participation financière des parents pour le camp ALSH
8 Convention mise à disposition d'un terrain communal
9 Accord opération N°40382 EP concernant l'éclairage public
10 Spectacle pour marché de noël
11 Questions diverses

Le Vendredi 09 juin 2023 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à .....
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
BELIE M	X			DEHAN R	X		
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L			Régis VILLEPONTOUX
GLEYZE D	X			BESNARD O	X		
VITRAC O	X			CRUBILIE B		X	
EWANGELISTA C			Michel BELIE				
JOUGLAS F		X					

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le Maire.
M. Didier BONNET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/04/2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 14/04/2023.

N° 31_2023 OBJET : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni en mairie **le vendredi 9 juin à 14h00**.

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de sénateurs.

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Romain DEHAN, Olivier BESNARD, Françoise MONTEIL et Michel BELIE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

- Michel BELIE
- Jean-Paul LAVERGNE
- Dominique GLEYZE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

M. Michel BELIE : 12 voix
M. Jean-Paul LAVERGNE : 12 voix
M. Dominique GLEYZE : 12 voix

Michel BELIE, Jean-Paul LAVERGNE et Dominique GLEYZE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué pour les sénatoriales.

N° 32_2023 OBJET : Election des suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Le conseil municipal s'est réuni en mairie **le vendredi 9 juin à 14h00**.

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection de sénateurs.

Vu l'instruction n°IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Roman DEHAN, Olivier BESNARD, Françoise MONTEIL et Michel BELIE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Olivier BESNARD
- Olivier VITRAC
- Françoise MONTEIL

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 12
Bulletins blancs ou nul : 0
Suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

M. Oliver BESNARD : 12 voix
M. Olivier VITRAC : 11 voix
M. Françoise MONTEIL : 10 voix

Olivier BESNARD, Olivier VITRAC et Françoise MONTEIL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de suppléant pour les sénatoriales dans l'ordre suivant :

Suppléant n°1 : Olivier BESNARD
Suppléant n°2 : Olivier VITRAC
Suppléant n°3 : Françoise MONTEIL

33_2023 OBJET : Ciné Belle Etoile 2023

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 06 mars 2023 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2023.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organisateurs :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700€ du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 42%).

La commune de Pinsac souhaite candidater pour l'édition 2023 de Ciné Belle Étoile et participer au financement du coût de la séance.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat Ciné Belle Etoile, telle que présentée par Monsieur le Maire. L'objet de la présente convention est d'établir les modalités de préparation et de mise en œuvre du projet « Ciné Belle Etoile », ainsi que les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- - décide d'autoriser Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les documents afférents à l'opération.

N° 34_2023 OBJET : 2023 Emprunt Multiservices rural Crédit relais

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie afin de préfinancer l'attente de subventions.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

Montant : 82 000 €
Durée : 24 mois avec 21 mois de différé.
Taux variable : E3M + 0,70 % (un index négatif étant réputé égal à zéro) soit 4,115 à la date de la proposition
Intérêts : trimestriels
Capital : in fine
Frais dossier : 300 €

Un 1er tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

La collectivité de PINSAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Pour extrait certifié conforme au registre.

N° 35_2023 OBJET : Décision modificative N° 1 Budget multiservices rural Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- compléter les crédits pour le paiement de la facture Socotec.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal

- approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance	206.96 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**206.96 €**	
D 023 : virement à section investis.		206.96 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**206.96 €**
D 2313 : immos en cours-constructions		206.96 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		**206.96 €**
R 021 : Virement section exploitation		206.96 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		**206.96 €**

N° 36_2023 OBJET : Décision modificative N° 1 Budget commune Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante afin de :

- compléter les crédits pour le paiement des factures de l'adressage à l'opération 201.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur credits ouverts	Augmentation sur credits ouverts
D 2031-201 : Adressage	1 062.61 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**1 062.61 €**	
D 2128-202 : Aménagement chemin doux	506.68 €	
D 2152-201 : Adressage		1 569.29 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**506.68 €**	**1 569.29 €**

N° 37_2023 OBJET : TARIFS REPAS DE LA CANTINE AU 1er SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire comme suit :

TARIFS CANTINE au 1er SEPTEMBRE 2022		
Quotient familial = Revenu brut/12 + Prestations Familiales / Nombre parts	Tranches	Prix du repas
De 0,00 € à 550.00 €	1	2.30 €
De 550.01 € à 775.00 €	2	2.40 €
De 775.01 € à 999.99 €	3	2.80 €
A partir de 1000.00 €	4	3.20 €
Repas « Adulte »		5.15 €

Toute famille qui ne fournira pas les informations (quotient familial ou les documents permettant de le calculer) se verra appliquer le tarif le plus élevé

- fixe au 1er septembre 2023 la mise en application de ces nouveaux tarifs.

N° 38_2023 OBJET : Participation financière des familles lors du séjour ALSH à St Vincent du Pendit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour de L'ALSHS est organisé les 25 et 26 juillet 2023 à la Ferme des cerisiers à Saint Vincent du Pendit (46400).

Afin d'assurer l'application de la règlementation en matière de participation des familles aux sorties organisées par L'ALSH, il convient de définir les modalités de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide

- Que le coût de revient pour les familles sera de 40,00 € par enfant.

N° 39_2023 OBJET : Mise à disposition terrain communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de monsieur et madame Dijoux, habitant 108 Impasse du Peyralou à Pinsac.

M. et Mme Dijoux souhaite utiliser à titre gracieux une parcelle de terre située Impasse du Peyralou – section ZB (numéro 176) d'une surface de 751 m^2 pour la réalisation d'un jardin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition à titre gracieux à M. et Mme DIJOUX la parcelle de terre située Impasse du Peyralou – Section ZB (numéro 176) d'une surface de 751m^2.

- d'autoriser M. le Maire ou le 1er adjoint en son absence à signer la convention de mise à disposition du terrain communal.

N° 40_2023 OBJET : Eclairage public – Opération 40382EP – Montant des travaux

Monsieur le Maire, rappel la délibération 44_2022 concernant le projet *Remplacement BF PL 54-55 sur armoire 5 - LE PEYRALOU - suite à D460220220007 - D460220220008.*

Le conseil municipal avait autorisé la FDEL à lancer les études définitives et acté que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

1) approuve le devis présenté par la FDEL d'un montant maximal de 1929,71€,

2) s'engage à financer ces travaux, participation nette de TVA, sur le budget communal au compte 21534 opération 85.

3) autorise Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1er adjoint à signer le devis

N° 41_2023 OBJET : Animation marché de Noël

Monsieur le Maire présente la proposition de spectacle retenue pour le marché de Noël.

Il s'agit d'un atelier initiation au cirque de 2 heures avec 2 animateurs proposé par le Cirque effiloché, pour un coût de 495 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider la proposition de spectacle pour le marché de noël organisé le samedi 23 décembre 2023 pour un coût total de 495 €,

- d'autoriser M. le Maire ou le 1er adjoint en son absence à signer le devis.

Questions diverses

La séance est levée à 16h30

Le secrétaire de séance

Didier BONNET

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX